

GAS ETTE

SERVICE

CAP

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉS
POUR UNE SITUATION FINANCIÈRE PLUS SAINÉ



**NOUVEAU SERVICE AU GAS:
CAP POUR UNE SITUATION
FINANCIÈRE PLUS SAINÉ! p.18**



Sommaire

Mai-Septembre 2021 | N°54

Edito

3

Prêt à taux zéro à destination des candidats locataires	4
Webinaire sur la nouvelle requête RCD	5
« My Belgium »	9
RIS 2021	10
Bureau de recouvrement non fiscal	11
Crédits à la consommation	11
« La Guidance budgétaire pas à pas »	12
Changements d'adresse	12
La Prime Mébar fait peau neuve	13
Service psychosocial du GAS	13
Nouveau service au GAS	15
L'été au GAS	16
Le Registre Central de Protection des Personnes	17
Vidéos de sensibilisation	18
Page Facebook	18
Conso Malin #7	19

Édito

En ce début d'année scolaire, nous sommes heureux de vous présenter la dernière édition de notre GASette. Nous souhaitons, comme à notre habitude, vous tenir informés des dernières actualités juridiques mais également des nouveautés au sein de notre association qui pourraient vous intéresser en tant que professionnel de la médiation de dettes. Nous débuterons ce numéro par un article relatif à l'application du taux zéro pour les prêts à destination des locataires. Ensuite, nous reviendrons en détail sur le webinaire que nous vous avons proposé concernant la nouvelle requête RCD. Celle-ci se veut plus simple et plus lisible, ce qui déconcerte paradoxalement certains médiateurs habitués à fournir beaucoup plus d'informations et de documents. Plus d'infos en page 5 !

En page 12, nous vous informons qu'un nouveau manuel créé par les quatre Centres de référence en médiation de dettes wallons a vu le jour. L'objectif de « La Guidance budgétaire pas à pas » est de permettre au travailleur social débutant dans l'accompagnement budgétaire ou se questionnant sur sa pratique, d'aborder tout suivi avec méthode et de se familiariser avec la guidance budgétaire au sens large (finalité, étapes du traitement de la demande, intervenants possibles, outils).

Cette édition est également l'occasion de vous informer sur les activités qui seront proposées par le service psychosocial du GAS à partir de ce mois de septembre.

En page 15, nous sommes heureux et fiers de vous présenter notre nouveau service « **CAP : conseils et accompagnement personnalisés pour une situation financière plus saine** ».

Ce service s'inscrit dans la continuité du projet « Sortie de médiation : un accompagnement pour garder le cap » et propose de répondre à des questions relatives au budget (charges, logement, énergie, assurances, crédit...) ou d'ordre plus psychologique afin de travailler la confiance en soi dans l'objectif de retrouver une situation financière saine. N'hésitez pas à parler de ce service aux personnes susceptibles d'être intéressées par ces questions !

Vous découvrirez également dans ce numéro toute une série d'articles qui, nous l'espérons, retiendront votre intérêt. Cette édition se terminera par notre rubrique « Conso Malin » qui vous propose cette fois de nouvelles façons de réaliser votre budget !

Nous vous souhaitons une agréable lecture !

L'équipe du GAS

Prêt à taux zéro à destination des candidats locataires!

Le Gouvernement wallon a récemment mis en place un mécanisme du prêt à taux zéro, à destination de candidats locataires qui pourront ainsi bénéficier d'une aide leur permettant de constituer leur garantie locative.

Depuis le 3 mai 2021, ce dispositif est accessible pour les baux de résidence principale, de colocation et pour les baux étudiants, en fonction des revenus des demandeurs.

Cela permet aux candidats locataires de constituer une garantie locative relative à un bail d'habitation. Quant aux propriétaires, ils disposeront de ladite garantie, peu importe le profil du locataire potentiel. En effet, le montant prêté est versé sur le compte du locataire ; le bailleur n'a donc pas connaissance de l'intervention d'un prêteur « social ».

Concrètement, l'objectif est d'aider les candidats à constituer la garantie locative requise pour accéder à la location, tout en respectant 3 principes :

- aucune altération de la relation contractuelle entre le bailleur et le locataire ;
- invisibilité de l'octroi du prêt du côté du bailleur ;
- rapidité du processus décisionnel.

Les demandes sont prises en charge par la Société wallonne du crédit social. Les démarches administratives sont simplifiées : une copie de la carte d'identité et du dernier AER ou des fiches de salaire suffit.

Les candidats-locataires peuvent introduire leur demande via une application digitale, accessible via le site de la SWCS (swcs.be), qui permet un traitement rapide des demandes, rapidité nécessaire lorsqu'un candidat à un logement doit se positionner en vue de la conclusion d'un contrat de bail. Un contact téléphonique est systématiquement pris après l'introduction de la demande

Pour les personnes n'ayant pas accès au numérique, les procédures traditionnelles restent ouvertes.

Conditions d'accès

Le règlement des prêts fixe différentes conditions d'accès à ces prêts notamment en fonction de la situation du bien (celui-ci doit se trouver sur le territoire wallon, excepté les communes situées en communauté germanophone (transfert de la compétence du logement au 1^{er} janvier 2020), du montant des revenus du demandeur, de son âge (majeur ou mineur émancipé), de la durée minimale du bail, de la propriété d'un bien immobilier...

Remboursement du crédit

La durée du remboursement du crédit est fixée en fonction des capacités financières du demandeur.

Le remboursement s'étale sur une durée maximale de 36 mois pour les prêts relatifs à un bail de résidence principale ou de colocation, ou sur une durée maximale de 24 mois pour les prêts relatifs à un bail étudiant.

Dans le cas de baux de résidence principale ou de colocation, le demandeur ne peut pas bénéficier simultanément de plus de deux prêts "garantie locative". Cette limitation n'est pas applicable dans le cadre d'un bail étudiant.



Montant des prêts

- ▶ Baux de résidence principale/colocation : le montant du prêt équivaut à deux mois maximum de la mensualité fixée, soit en moyenne 1 200 €.
- ▶ Baux étudiants : le montant du prêt équivaut à un maximum de trois mois de la mensualité fixée, soit en moyenne 1 080 €.

S'agissant d'un prêt accordé par un prêteur social, il reste possible même si la personne est en retard de paiement d'autres prêts pour plus de 1.000€, à condition que celle-ci soit en règlement collectif de

dettes et que le juge du travail marque son accord avec cette demande.

Si le demandeur est en retard de paiement pour d'autres crédits mais n'est pas en règlement collectif de dettes, le prêt sera refusé et la demande devra être présentée auprès du CPAS.

Vous pouvez consulter le prospectus en cliquant sur ce lien : https://www.swcs.be/wp-content/uploads/2021/05/Prospectus-P20210503_01.pdf

Webinaire sur la nouvelle requête RCD

Nous avons eu l'occasion d'organiser un webinaire sur le nouveau modèle de requête RCD proposé par les tribunaux du travail en Province de Luxembourg.

Nous avons invité Mr Philippe Franck, chef de service au greffe du tribunal du travail des divisions d'Arlon, Marche, Neufchâteau et Dinant. Ce fut un échange très enrichissant et très constructif, chacun ayant l'opportunité de faire part de sa pratique et de ses contraintes.

Mr Franck était très heureux de créer des ponts avec les intervenants extérieurs. Il insiste sur le partenariat avec le médiateur qui sera désigné.

La nouvelle requête se veut plus simple et plus lisible, ce qui déconcerte paradoxalement certains médiateurs habitués à fournir beaucoup plus d'informations et de documents !

Il en résulte plus de respect pour l'intimité des requérants.

Elle a été rédigée à Liège. Les visions sont parfois différentes entre les magistrats.

Le format informatique permet d'ajouter facilement des pages, ce qu'il ne faut pas hésiter à faire en cas de nécessité.

En terme de **délais**, rien n'a changé : le greffe envoie

un accusé de réception le lendemain du dépôt (ce qui peut déjà freiner les démarches des créanciers); le magistrat a ensuite 8 jours pour réagir :

- ➡ soit il demande des informations complémentaires (le dossier est alors noté dans l'agenda électronique : 2 rappels et si pas de réponse après 6 mois : non admissibilité),
- ➡ soit il prononce une ordonnance d'admissibilité immédiatement.

La requête fait l'objet de 3 niveaux de lecture, chaque étape pouvant amener l'envoi de courriers avec des demandes de précisions, si nécessaire:

- ➡ volet administratif : ouverture et encodage;
- ➡ greffier : lecture plus précise, recherche d'incohérences;
- ➡ Magistrat.

Difficultés :

A Arlon, il n'y a plus qu'1 employé 1/2 et 1 greffier : il n'y a pas de temps pour un travail de recherche d'informations dans les pièces, les courriers de demande d'infos sont donc envoyés systématiquement si l'information fait défaut dans

la requête – le RCD demande beaucoup de travail administratif et le greffe a d'autres tâches aussi.



LA REQUÊTE

Partie administrative

N° de tél du requérant : pas d'appel du greffe mais à titre indicatif.

N° national et BCE : obligation légale.

Nuance entre cohabitant/marié et régime matrimonial : importante pour le médiateur désigné (dettes communes ou pas...).

Enfants majeur et cohabitant : renseignement utile pour avoir une « photo » de la cellule familiale claire.

Procédures antérieures : il est nécessaire de préciser quelle fin a eu le précédent RCD (révocation, désistement, rejet ou fin normale) : conséquences différentes.

« Avocat » : le renseigner s'il intervient dans la procédure RCD, pas si c'est pour une autre affaire.

« Conseil » = personne qui accompagne le requérant.

Notion d'entreprise : depuis la réforme, plus de notion de commerçant mais « d'indépendant » - pas d'admissibilité possible si pas de clôture de la faillite ou pas de cessation de l'activité depuis 6 mois au moins (radiation à la BCE ou preuves de la cessation effective).

Par contre, il y a possibilité de commencer une activité indépendante pendant la procédure, si le tribunal marque son accord et avec un encadrement comptable précis.

Pour le gérant (dorénavant appelé administrateur), il y a controverse mais les juges de la province de Luxembourg le considèrent comme un indépendant et il n'est donc pas admissible en RCD – y compris si c'est à titre gratuit.

Les informations demandées sur le cohabitant non requérant ne seront pas divulguées – elles donnent une meilleure connaissance de la cellule familiale, qui aura un impact sur la procédure.

Objet de la requête

L'historique permet au juge de mieux appréhender la situation – ne pas hésiter à augmenter le nombre de lignes : c'est un élément très important.

On peut aussi joindre un courrier annexe rédigé (ou dicté) par le requérant : ça prouve qu'il est conscient de la situation, qu'il fait preuve d'implication personnelle et a envie d'avancer.

Cet historique est une aide pour le médiateur qui sera désigné, dans le cadre de sa préparation du 1^{er} entretien avec le requérant. Cela permet aussi au requérant de ne pas devoir se raconter une fois de plus si certaines choses sont pénibles pour lui.

Tableau du passif: il faut être vigilant

Tri des dettes en ordre décroissant : grâce au format numérique, on peut insérer des lignes dans le tableau et ordonner les dettes (n'hésitez pas à demander de l'aide à un ou une collègue si vous n'êtes pas à l'aise avec l'informatique, cela vous fera gagner un temps précieux par la suite).

Il est très important de renseigner le numéro BCE.

Créancier initial, mandataire ou cession de créance :

- ne jamais renseigner d'huissier comme créancier : le renseigner comme mandataire, s'il est mandaté pour suivre la procédure – par contre, le décompte qui émane de l'huissier peut être joint dans les pièces.

- cession = rachat de la créance, ce n'est pas la même chose que le recouvrement de créance – en cas de cession, ne renseigner que le cessionnaire (ex : Fiducré) et plus le créancier initial, qui n'a plus rien à voir avec la dette – joindre la preuve de la cession dans les pièces.

Montant total en principal : donne une image claire de l'endettement pour le magistrat.

Si la dette est contestée, l'indiquer – le tribunal du travail ne va pas traiter la contestation mais doit savoir que le total des dettes peut changer.

Caution : sera inscrite en tant que créancier dans le listing du tribunal.

Codébiteur : ne reçoit pas la notification de l'admissibilité sauf s'il fait partie de la cellule familiale – le renseigner comme créancier -

requelification possible en qualité de caution et décharge si les conditions sont remplies.

Biens

Immobilier : parfois le requérant ignore lui-même qu'il a un titre de propriété (ex : nue-propriété..) – l'information peut être recueillie en ligne, via « myminfin » ou « mon dossier » sur le site du SPF intérieur.



Cela vaut aussi pour les terrains non bâtis (la vente ou la cession de la nue-propriété sont à envisager avant l'entrée en procédure).

Ajouter l'estimation du bien détenu nous paraît important.

Biens vendus au cours des 6 derniers mois : devoir de transparence.

Comptes bancaires : ne pas oublier de renseigner l'organisme bancaire comme créancier si le compte est en négatif.

Mobilier : « photo » de la situation, souvent révélateur du mode de vie des personnes.

Il ne faut pas lister tous les biens, faire preuve de bon sens – Tout dépend de la valeur significative de l'objet (ex : frigo de base ou frigo « américain », simple gsm ou dernier « iphone »...) – on peut faire des blocs : ex : matériel informatique, coin salon...

Le greffier n'a jamais rencontré d'exigence de vendre de la part d'un magistrat.

Véhicule : vérification de la cohérence de la requête – les informations précises donnent une idée de la suite à donner : rachat prochain, réparations, vente...

Ressources

Ne pas oublier de renseigner la caisse d'allocations familiales, ni l'ONVA (si ouvrier).

Préciser les références pour gagner du temps au niveau de la perception des revenus par le médiateur.

AER : plus obligatoire mais utile de le joindre (le SPF Finances sera créancier ou débiteur de revenus) – cela permet aussi de savoir si une réserve sera à prévoir pour les impôts futurs.

Cohabitant non requérant : ce n'est pas obligatoire mais il vaut mieux renseigner ses revenus car cela sera probablement pris en compte dans le partage des charges du ménage.

Charges

Mensualité du prêt véhicule = à titre indicatif car le prêt doit figurer dans les créanciers – le requérant ne pourra pas continuer à payer ces mensualités après l'admissibilité sauf si une demande expresse est faite au juge pour pouvoir privilégier le prêteur.

Différencier prêt ou leasing (location du véhicule qui doit rentrer dans les charges).

Clause de réserve de propriété : les sûretés sont suspendues durant la procédure ; selon nous, le prêteur ne peut plus venir chercher le véhicule après l'admissibilité mais la jurisprudence est partagée.

Emploi

Les questions sur le parcours professionnel de la personne permettent au magistrat d'avoir une idée de la situation, de la motivation du médié et des perspectives du dossier.

Certains magistrats insistent sur l'accompagnement des requérants en matière d'emploi en cours de procédure.

Suggestion du médiateur à désigner

En général, cette demande est suivie, le magistrat décide en fonction de la demande, de la proximité et de sa liste interne (nombre de dossiers gérés par médiateur).

Proposition de disponible pour les créanciers = réflexion de la part du requérant

Il n'y a, à priori, pas de problème si aucun disponible n'est proposé, surtout s'il y a des perspectives d'amélioration.

!!DOCUMENTS À DÉPOSER = OBLIGATION LEGALE!!



REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL:

- plus de pièce exigée concernant les charges : le juge demandera peut-être des précisions s'il l'estime utile ;
- importance d'avoir une carte d'identité à jour pour l'ouverture immédiate du compte de médiation ;
- ne pas hésiter à prendre contact avec le greffe si des questions se posent ;
- la nouvelle requête va peut-être être reprécisée suite à ce webinaire ;
- l'ancienne requête sera toujours acceptée durant un certain temps ;
- la requête doit être rédigée en 2 exemplaires : 1 copie pour le médiateur désigné et l'autre pour le greffe ;
- les annexes sont à déposer en 1 seul exemplaire : envoyées au médiateur ;
- personne illégale : ne pas craindre de signaler un cohabitant illégal, cela ne sera pas communiqué à d'autres autorités mais c'est important car il n'y a pas de revenu mais des charges supplémentaires ;
- ce n'est pas un problème si les décomptes ont plus de 3 mois sauf s'ils sont vraiment trop anciens ;
- en cas de retard pour rassembler le dossier, on peut introduire la requête même si certains documents sont manquants, pour faire avancer les choses ;
- lorsque les intéressés déposent eux-mêmes la requête, le greffe leur consacre du temps pour

METHODOLOGIE DU GAS

vérifier s'ils ont bien compris la démarche et s'ils ont conscience du coût de la médiation.

- Convention spécifique pour la rédaction de la requête : délai maximum de 3 mois ;
- Lire la requête avec les requérants et partager les tâches entre le médiateur et les intéressés ;
- Leur laisser expliquer eux-mêmes leur parcours et leur ressenti ;
- Retravailler le budget avec eux car il pourrait être repris tel quel par le médiateur désigné ;
- Une version papier est remise comme brouillon pour les médiés, elle sera retranscrite et complétée ensuite ;
- La requête finalisée est transmise avec un courrier explicatif (post-it, fluo) aux personnes qui iront la déposer elles-mêmes au tribunal, ce qui les responsabilise ;
- L'aide du secrétariat est précieuse, avec le programme médius qui génère automatiquement la requête ;
- Il vaut mieux se donner du temps pour se consacrer à la rédaction d'une requête, en refusant les appels téléphoniques durant ce temps-là ;
- Si on n'obtient pas de décompte actuel de la part du créancier, on peut joindre le document



« My Belgium »

Tout savoir sur sa situation en un simple clic :

<https://my.belgium.be/fr>

 Famille > Mon dossier au Registre national Consultez votre dossier au Registre national et signalez un changement d'adresse. > Clés numériques Toutes les clés numériques qu'offre CSAM pour s'identifier sur les services publics en ligne. > Codes PIN et PUK Demandez une réimpression des codes PIN et PUK de votre carte eID. + Plus de services en ligne	 Impôts > MyMinfin : dossier fiscal Consultez et gérez votre dossier fiscal (Tax-on-web, documents personnels...). > Tax-on-web Remplissez et envoyez votre déclaration d'impôt des personnes physiques en ligne. > Tax-Calcul : simulateur d'Impôts Calculez le montant d'impôt des personnes physiques à payer ou qui sera remboursé. + Plus services en ligne	 Sécurité > Clés numériques Toutes les clés numériques qu'offre CSAM pour s'identifier sur les services publics en ligne. > Codes PIN et PUK Demandez une réimpression des codes PIN et PUK de votre carte eID. > Signalement de voyage à l'étranger Signalez votre voyage hors Union européenne afin d'être informé en cas de catastrophe. + Plus de services en ligne
 Santé > Médecins conventionnés Recherchez un médecin et vérifiez s'il est conventionné. > MyHandicap Introduisez une demande, consultez votre dossier ou signalez des changements. > Mon dossier santé Consultez certaines informations spécifiques au domaine de la santé. + Plus de services en ligne	 Emploi > MyPension En tant que travailleur / pensionné du régime salarié, consultez votre dossier de pension. > MyCareer Aperçu de votre carrière sous forme de ligne du temps. > Break@work Calculez le nombre de mois et de jours d'interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques qu'il vous reste. + Plus de services en ligne	 Mobilité > Plaque d'immatriculation Consultez l'état d'une demande d'immatriculation, d'une plaque ou d'un numéro de châssis. > Ecoscore automobile Calculez l'impact sur l'environnement (Ecoscore) de votre véhicule. > Car-Pass Vérifiez l'authenticité du Car-Pass d'une voiture que vous souhaitez acheter. + Plus de services en ligne
 Justice > Police-on-web Faites une déclaration auprès de la police ou enregistrez un système d'alarme. > e-Grefe Déposer en ligne votre dossier de création d'association ou d'entreprise > Belmed : plateforme en ligne de règlement extrajudiciaire des litiges Un litige avec un commerçant ? Contactez en ligne un médiateur indépendant.	 Economie > Belmed : plateforme en ligne de règlement extrajudiciaire des litiges Un litige avec un commerçant ? Contactez en ligne un médiateur indépendant. > Banque-Carrefour des Entreprises Recherchez les données de toutes les entreprises belges. > My Entreprise Corrigez les données de votre entreprise reprises à la Banque-Carrefour des Entreprises.	 Logement > MyRent : enregistrer un contrat de bail Désormais aussi pour les baux commerciaux ou la location d'un garage. Vous pouvez aussi enregistrer un contrat de bail pour un ami. > Cadastre (CadGIS) Demandez un extrait cadastral (payant), imprimez des plans cadastraux... > Entrepreneurs agréés Consultez la base de données des entrepreneurs belges agréés.



Exemples d'applications intéressantes :

Demande d'obtention de nouveaux codes pour une carte d'identité électronique

Grâce à la carte d'identité électronique, vous pouvez signer électroniquement un document et prouver votre identité sur internet. Afin d'éviter tout abus et tout comme pour une carte de banque, ces possibilités sont sécurisées par un code PIN.

Vous ne connaissez plus vos codes ?

Lors de la fabrication de votre nouvelle carte d'identité électronique ou de votre titre de séjour électronique, le producteur de la carte vous a envoyé un courrier avec vos codes.

Si vous êtes toujours en possession de ce courrier, vous pouvez, muni de celui-ci, vous rendre auprès de votre commune pour obtenir de nouveaux codes.

Si vous n'avez plus ce courrier, vous pouvez faire la demande de nouveaux codes soit auprès de votre commune, soit en introduisant vos données sur le site suivant : <https://www.ibz.rn.fgov.be/fr/documents-didentite/eid/demande-dun-code-pin/>

RIS 2021

Montants du revenu d'intégration au 1^{er} juillet 2021:

	Montant de base	Revenu d'intégration sur une base annuelle au 1 ^{er} juillet 2021	Revenu d'intégration sur une base mensuelle au 1 ^{er} juillet 2021
<u>Catégorie 1</u> Personne cohabitante	5.625,93€	8.034,95€	669,58€
<u>Catégorie 2</u> Personne isolée	8.438,92€	12.052,47€	1.004,37€
<u>Catégorie 3</u> Personne qui cohabite avec une famille à sa charge	11.404,75€	16.288,26€	1.357,36€

Bureau de recouvrement non fiscal



LES BUREAUX DE RECOUVREMENT NON FISCAL CESSENT D'EXISTER DÈS LE 1ER MAI 2021

A partir du 1er mai, toutes les amendes pénales seront collectées par les Team Recouvrement locaux.

Il n'y aura donc plus qu'**un seul point de contact fixe** pour toutes les questions concernant le recouvrement des dettes à l'égard du SPF finances.

Par exemple, si un citoyen habitant à Liège a commis une infraction routière à Bruxelles. Depuis le 1er mai, il ne doit plus s'adresser à un bureau à Bruxelles. Il peut simplement contacter le Team Recouvrement local.

Crédits à la consommation

Les taux d'intérêt ont baissé depuis le 1er juin!

Le taux annuel effectif global (TAEG) est un indicateur qui comptabilise l'ensemble des frais liés à la souscription d'un crédit.

À partir du 1^{er} juin 2021, les TAEG maxima baissent d'un point de pourcentage pour les ouvertures de crédit parmi lesquelles ce qu'on appelle les « cartes de crédit » et la possibilité d'aller en négatif sur votre compte à vue.

Les nouveaux maxima sont seulement applicables aux nouveaux contrats de crédit et aux contrats de crédits existants avec un taux débiteur variable. Ils ne s'appliquent donc pas aux contrats existants avec un taux débiteur fixe.



« La Guidance budgétaire pas à pas »

Un nouveau manuel a vu le jour : « La guidance budgétaire pas à pas ».

Cet outil a été réalisé par les quatre Centres de référence en médiation de dettes wallons (Créno, GILS, MEDENAM et le GAS).

Son objectif est de permettre au travailleur social débutant dans l'accompagnement budgétaire ou se questionnant sur sa pratique, d'aborder tout suivi avec méthode et de se familiariser avec la guidance budgétaire au sens large (finalité, étapes du traitement de la demande, intervenants possibles, outils).

Afin d'aider le travailleur social dans son cheminement, le manuel est agrémenté de conseils « psy ».

Une partie importante de cet ouvrage est consacré à l'étude et l'analyse des postes du budget : comment amener le bénéficiaire à se questionner sur les montants nécessaires pour les différents postes, comment travailler avec lui tout en prenant en compte ses attentes, besoins et désirs.

Dans une volonté de permettre à chacun de se familiariser avec ce manuel et de pouvoir également échanger avec ses pairs sur la méthodologie de



terrain, des formations seront proposées prochainement.

Nous vous ferons suivre plus d'informations quant à l'organisation de celles-ci et la distribution de ce manuel. Vous pouvez toutefois prendre contact avec Delphine INCOUL ou Nathalie CONROTTE pour tous renseignements (delphine.incoul@gaslux.be / nathalie.conrotte@gaslux.be / 063/60.20.86).

Changements d'adresse

Quelques petites modifications à apporter à votre carnet d'adresses:

PSA FINANCE BELUX S.A.

Nouvelle adresse depuis le 15/10/2019:

**Avenue du Bourget, 20 Bte 1
B-1130 Bruxelles.**

DAS S.A.

Ancienne adresse : Avenue Lloyd George, 6 B-1000 Bruxelles
Nouvelle adresse:

**Boulevard Roi Albert II, 7
B-1210 Bruxelles**

KREFISERVICING N.V.

Nouvelle adresse:

**Prins Boudewijnlaan, 5 Bte 10
B-2550 KONTICH**



La prime « Mébar » fait peau neuve!

Instaurée en 1998, la prime Mébar permet aux ménages à revenus modestes de réaliser une série de travaux économiseurs d'énergie.

Pour les locataires, il s'agit principalement de financer un poêle biomasse (bois ou pellets). Si un accord est conclu avec le propriétaire, des travaux visant à améliorer l'enveloppe du bâtiment pourraient être envisagés. Pour les propriétaires, des travaux sur l'amélioration de la préparation de l'eau chaude sanitaire peuvent être ajoutés à ceux précédemment cités.

Fixé à 1365€, le montant de la prime n'a plus été révisé depuis 2002 alors que le coût des matériaux a, quant à lui, continué de croître. Un projet de loi a dès lors été présenté début juillet par le ministre Henry au gouvernement wallon pour augmenter le montant de cette aide à 2000€. Autre nouveauté: les personnes pouvant prétendre à cette prime seront plus nombreuses puisque le plafond de revenu sera revu à la hausse (RIS + 30% au lieu de + 20%).

Il faudra attendre la parution du nouvel arrêté au moniteur belge pour que ces nouvelles conditions soient effectives.

Voici le tableau reprenant les montants plafonnés :

Montant du RIS*	RI + 20%	RI + 30%
Cohabitant : 669,58€	803,50€	870,45€
Isolé : 1 004,37€	1 205,24€	1 305,68€
Famille à charge : 1 357,36€	1 628,83€	1 764,57€

* Montant du RIS au 1/07/2021

Service d'accompagnement psychosocial du GAS

Plusieurs actions se mettent en place dès ce mois de septembre pour le service d'accompagnement psychosocial du GAS.

Formation à l'utilisation d'un nouvel outil en vue de préparer au mieux les personnes à l'après médiation.

Suite à la création du nouvel outil « Grille d'évolution des compétences », une formation sur son utilisation est proposée aux médiateurs de dettes et aux assistants sociaux de gestion/guidance budgétaire de la province du Luxembourg.

Cette grille permettra aux personnes et aux professionnels de faire le point sur une multitude de compétences utiles afin de devenir autonomes dans

leur gestion budgétaire. Elle apportera également la confiance et les outils nécessaires aux médiés afin qu'ils s'en sortent seuls à l'avenir.



Cette formation est donnée par deux psychologues et une médiatrice de dettes du GAS. Chaque participant recevra l'outil lors de celle-ci. Le coût de participation à cette formation s'élève à 15€ (frais organisationnels et sandwich de midi).

La formation sera proposée le :

- Le jeudi 30 septembre 2021 à Martelange
- Le jeudi 14 octobre 2021 à Marche-en-Famenne
- Le jeudi 18 novembre 2021 à Saint-Léger
- Le mardi 14 décembre 2021 à Saint-Hubert
- Le lundi 24 janvier 2022 à Houffalize
- Le jeudi 17 février 2022 à JAMOIGNE (Chiny)

Si vous voulez connaître les modalités d'inscription ou si vous souhaitez participer à cette formation, ou si vous souhaitez des informations complémentaires, veuillez nous contacter (voir coordonnées ci-dessous). Un courrier d'information sera également transmis aux CPAS de la province.

Programmation des supervisions collectives.

Des supervisions collectives seront proposées aux médiateurs de dettes de la province, d'octobre 2021 à mai 2022. Celles-ci ont pour but de réfléchir collectivement à des situations difficiles rencontrées par les participants. À l'aide de l'intelligence collective, le groupe explorera les situations afin de trouver des pistes de solutions. Cela permettra également un moment de prise de recul quant à sa pratique professionnelle ainsi qu'un apprentissage pour aborder les personnes et les problèmes différemment.

Le groupe sera constitué de 6 à 8 personnes. Pour le bon fonctionnement des séances, il serait préférable que chaque participant puisse s'engager à être présent à minimum 4 séances sur les 6 proposées.

La participation est gratuite pour les CPAS conventionnés avec le GAS. Pour les CPAS non conventionnés, une participation de 100€ pour les 6 séances sera demandée. Les dates et le lieu vous seront communiqués par courrier et par mail courant mi-septembre. Les séances se feront les mardis de 9h30 à 12h et seront espacées d'environ 6 semaines.

Les inscriptions peuvent se faire par mail à info@gaslux.be et sont souhaitées avant le 15 octobre 2021. Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter!

Le service d'accompagnement psychosocial vient à la rencontre des CPAS.

Le service d'accompagnement psychosocial du Groupe Action Surendettement souhaite venir à la rencontre des services de médiation de dettes des CPAS conventionnés afin de présenter ses différentes actions et pouvoir envisager ensemble les futures collaborations. Ces moments d'échange sont ouverts aux médiateurs de dettes, aux travailleurs sociaux s'occupant des gestions et guidances budgétaires, ainsi qu'aux directeurs généraux.



Ces rencontres s'étaleront de septembre 2021 à juin 2022, afin de pouvoir prendre le temps nécessaire avec chaque CPAS. Nous prendrons donc contact avec vous durant cette année scolaire. Cependant, si vous souhaitez d'ores et déjà mettre en place une action citée ci-dessus, vous pouvez prendre contact avec nous (voir ci-dessous).

Si vous avez besoin de plus d'informations ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à prendre contact avec nos psychologues:

Catherine MOIS catherine.mois@gaslux.be

Catherine KNOTT catherine.knott@gaslux.be

par mail ou par téléphone au **063/60.20.86**.

Nouveau service au GAS

Le Groupe Action Surendettement propose dès à présent un nouveau service : **CAP** (Conseils et Accompagnement Personnalisés) **pour une situation financière plus saine.**



Celui-ci s'inscrit dans la continuité du projet « Sortie de médiation : un accompagnement pour garder le cap » présenté il y a quelques temps. En effet, le GAS a la volonté de pouvoir proposer ce type de service au-delà du temps qui avait été défini par l'appel à projet.

Ce nouveau service propose de répondre à des questions relatives au budget (charges, logement, énergie, assurances, crédit...) ou d'ordre plus psychologique afin de travailler la confiance en soi dans l'objectif de retrouver une situation financière saine.

Une médiatrice de dettes et une psychologue sont présentes pour conseiller et guider les personnes et ainsi leur permettre d'y voir plus clair dans leur situation.

Pour qui ?

Ce service s'adresse à différents publics :

- ❖ Des personnes suivies par un service social/ médiateur de dettes (SMD et RCD) ;
- ❖ Des personnes qui terminent leur procédure de médiation (SMD et RCD) ou qui l'ont terminée depuis peu ;
- ❖ Des personnes suivies par un avocat médiateur ;
- ❖ Des personnes qui ne sont pas en médiation de dettes.

Ce service qui est entièrement gratuit s'adresse donc à toute personne qui s'inquiète par rapport à sa

situation financière. Il est néanmoins uniquement accessible aux habitants de la province de Luxembourg âgés de plus de 18 ans **et résidant dans une commune conventionnée avec le GAS.**

Pour quoi ?

Le service CAP peut, par exemple, proposer un accompagnement budgétaire pour travailler et/ou élaborer le budget post-médiation avec le demandeur, répondre à des questions spécifiques relatives à la fin de procédure (telles que les différentes démarches bancaires à effectuer, que faire si un créancier reprend contact...). Il peut aussi offrir un accompagnement pour travailler le manque de confiance en soi dans la gestion du budget, travailler les craintes de rechute à la fin d'une procédure... Et également aider des personnes hors médiation qui auraient besoin de conseils par rapport à leur situation budgétaire.

Comment ?

Une permanence téléphonique est organisée les mardis de 14h à 16h et les jeudis de 9h à 12h via le 0492 51 39 44. Une adresse email (CAP@gaslux.be) est également accessible afin de poser des questions spécifiques.

Sur base de la demande et de l'échange téléphonique avec la personne, si cela s'avère nécessaire, une rencontre individualisée pourrait être proposée. De même, elle pourrait être organisée en présence du travailleur social/du médiateur de dettes afin de faciliter la transition et le travail d'accompagnement à venir. Celle-ci s'organiserait sur différents lieux de la province de Luxembourg.



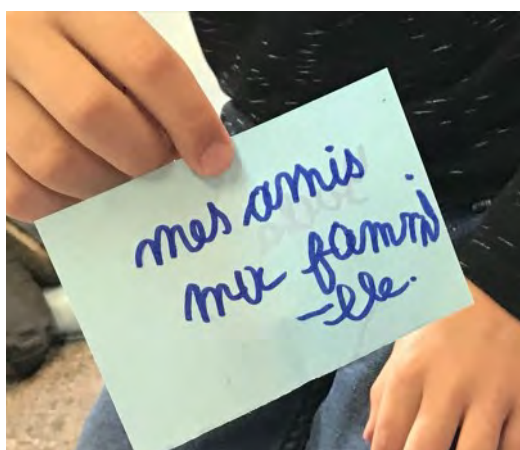
Avec le soutien de la Wallonie:



L'été au GAS!

Durant cet été, notre service prévention a proposé ses animations à plusieurs entités de la province dans le cadre des plaines communales. Plus de 400 enfants et 60 encadrants ont donc été sensibilisés par notre équipe dans le respect des conditions sanitaires ! Pas moins de 34 animations ont été dispensées durant les mois de juillet et août.

Contrairement aux années précédentes, covid oblige, nous avons choisi de présenter les animations habituellement proposées dans le cadre scolaire. Toutes ces animations se sont déroulées dans une ambiance relax loin du rythme imposé par le système scolaire avec des groupes dynamiques. C'était à chaque fois une expérience enrichissante pour les uns et les autres. Notre équipe prévention était ravie de pouvoir reprendre ses activités et souhaite remercier les équipes des différentes plaines rencontrées pour leur accueil !



Le Registre Central de Protection des Personnes

Depuis ce 1er juin 2021, le registre central de protection des personnes (RCPP) est opérationnel.

Ce registre central est une banque de données informatisée qui permet de consulter et gérer les procédures relatives aux personnes protégées ou à protéger. Son objectif est de simplifier la procédure pour la rendre plus accessible.

Le registre central est destiné à toutes les personnes qui veulent introduire une requête ou qui sont impliquées dans un dossier de protection :

- les personnes protégées ou à protéger,
- leurs administrateurs,
- des personnes de confiance,
- des gestionnaires de dossiers dans des organismes spécifiques, etc.

Pour introduire une demande de mise sous administration:

Il faut se rendre [sur le site du Registre central de protection des personnes](#) pour une nouvelle demande. Sur la page d'accueil, [une vidéo](#) explique comment se connecter et faire une demande en ligne.

Si vous êtes travailleur social et faites une demande pour un de vos bénéficiaires, connectez-vous en tant qu'organisation. Votre organisation doit être inscrite dans la banque carrefour des entreprises (BCE). Vous devrez ensuite compléter votre profil individuel en tant qu'employé de cette organisation.

Pour une personne déjà sous administration :

Depuis début juin, les administrateurs et la personne protégée et/ou la personne de confiance reçoivent un courrier avec le numéro de leur dossier.

Ils vont ensuite [sur le site du Registre central de protection des personnes](#) et peuvent suivre les instructions du courrier.

Pour consulter le dossier

La personne qui veut consulter un dossier doit d'abord compléter son profil. Elle peut se connecter via [e-ID](#) ou avec l'application [ItsMe](#).

Ensuite, elle peut consulter un dossier. Toutes les informations fournies par le juge ou par un administrateur professionnel apparaissent depuis le 1er juin dans l'historique du dossier .

On parle du «droit de consultation» du registre.

Pour gérer un dossier

Si la personne veut recevoir les informations et faire des demandes concernant ce dossier via ce registre central, elle doit indiquer son adresse électronique et signaler qu'elle veut être contactée de cette façon.

Attention, cette personne ne recevra plus d'informations papier. Elle sera avertie par mail chaque fois qu'il y aura un nouveau document en ligne.

La personne qui n'est pas à l'aise avec l'informatique ou qui ne possède pas d'ordinateur ou internet, peut se rendre dans n'importe quelle justice de paix. Des ordinateurs sont mis à disposition et les membres du greffe peuvent aider à créer son profil et gérer son dossier. Le greffier peut guider de façon pratique et informer sur l'introduction d'une demande ou sur la gestion et le suivi d'un dossier existant. Toutefois, le greffier ne peut pas donner de conseils juridiques.

Coût :

L'utilisation de l'e-service est gratuite.

Cependant, au moment de l'introduction de la demande, une contribution de 20 euros au fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne peut être requise. Quand le paiement est confirmé, l'affaire est inscrite au rôle du tribunal compétent.

Remarque : Si le demandeur a droit à l'aide juridique de deuxième ligne ou à l'assistance judiciaire, cette contribution n'est pas requise. Vous devrez télécharger une preuve dans le système.

Vidéos de sensibilisation

Le CAMD (Centre d'Appui- Médiation de Dettes) vient de sortir 4 vidéos réalisées par leurs soins en collaboration avec « l'ASBL Camera etc ». Ces vidéos se présentent sous la forme d'une part d'une réalisation animée et d'autre part en prise de vues réelles.

Ces vidéos traitent de différents sujets, à savoir :

- ▶ La médiation amiable
- ▶ La médiation judiciaire
- ▶ Le parcours d'une dette
- ▶ Le réseau Trapes (Tous en Réseau Autour de la Prévention et de l'Expérience du Surendettement)

Deux de ces vidéos ont pour ambition d'expliquer concrètement les différentes procédures pour faire face au surendettement. Elles ont notamment été créées dans le but qu'une personne en proie à des difficultés financières puisse savoir exactement à quoi s'attendre en s'engageant dans ce type de procédure.

Vous y trouverez également comment une petite facture peut devenir très rapidement une grosse dette et enfin une brève explication du réseau Trapes actif sur Bruxelles.

Le gros plus de ces vidéos est qu'elles s'appuient également sur des personnes ayant vécu une de ces deux procédures de médiation de dettes et que le CAMD a pu travailler avec ces témoins du vécu tout au long de la réalisation des vidéos.

Si vous êtes intéressés de découvrir le travail du CAMD, vous pouvez vous rendre sur leur chaîne YouTube ([Centre d'Appui -Médiation de dettes CAMD - YouTube](#)) ou vous pouvez également prendre directement contact avec eux par e-mail à info@mediationdedettes.be ou par téléphone au 02 217 88 05.

Pour information, ces vidéos sont disponibles en français et en néerlandais.

Page Facebook

Comme nous vous l'annoncions dans notre précédente GASette (N°53), nous avons lancé notre toute première page Facebook il y a 6 mois de cela. En effet, l'équipe de prévention a été fortement impactée au niveau des animations en présentiel lors de la crise sanitaire du coronavirus et a décidé d'élargir ses moyens de communication pour toucher son public à distance.

Bien que les animations en présentiel soient de nouveau possibles, nous comptons bien continuer à vous tenir informés et à vous offrir diverses pistes de conseils sur des thèmes variés tels que la consommation, le budget, la publicité, les économies d'énergie et encore bien d'autres !

D'autre part, nous tenions à vous remercier d'avoir été nombreux à répondre à notre appel. En effet, vous êtes déjà plus de 400 à nous suivre ! Pour ceux n'ayant pas encore pu découvrir notre page, nous vous donnons rendez-vous sur « Fais gaffe à ta conso ». Vous y découvrirez notamment différents sujets présentés sous forme d'articles, de vidéos, d'infos flash tels que :

- Des vidéos explicatives sur le budget, le processus de fabrication d'un smartphone et la méthode BISOU pour se poser les bonnes questions avant un achat;
- Des conseils énergie pour réaliser des économies sur votre chauffage, votre électricité et votre eau;
- Des propositions de livres pour savoir comment aborder la question de l'argent, des publicités et de la consommation avec vos enfants;
- Des bons plans pour des activités à moindre coût et zéro déchet;
- Des applications, des sites internet et des pages Facebook pour vous faciliter la vie en tant que consommateurs responsables;
- Et encore bien plus !

N'hésitez plus, allez faire un petit tour sur « Fais gaffe à ta conso » pour retrouver tout un tas d'informations intéressantes et d'actualité.



#7

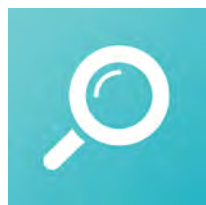
Nouvelles façons de réaliser son budget!

Pour rappel, cette rubrique est adressée à tous et a été créée avec un objectif de diffusion plus large que la GASette. N'hésitez donc pas à la copier, l'afficher dans votre lieu de travail ou à la distribuer à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées.

La rentrée scolaire rime souvent avec changements : le petit entre en école secondaire, le grand souhaite changer d'activité extra-scolaire, la petite veut entrer dans un mouvement de jeunesse, etc. Tout ceci engendre des modifications dans le budget familial.

D'ailleurs, si je vous propose de penser quelques instants à votre budget, ce ne sont peut-être pas des mots et/ou des émotions très positives auxquels vous allez penser. La réalisation de son budget est souvent imaginée et vécue comme une tâche rébarbative et fastidieuse. Pourtant, faire son budget est nécessaire pour savoir où on se situe dans notre situation financière ou bien lorsque la situation familiale change (nouvel emploi, arrivée d'un enfant, nouveau crédit...).

Rassurez-vous, il existe des nouvelles façons de réaliser son budget à l'aide d'applications directement disponibles sur son smartphone ou de sites internet. Trois applications et un site internet vont vous être présentés ci-dessous. Néanmoins, il en existe bien d'autres, libre à vous de trouver ce qui vous conviendra le mieux.



WAKOSTA ?!

Cette application belge et gratuite, permet de gérer son budget à l'aide d'une interface simple et efficace. Elle est adaptée à tous types d'utilisateurs, jeunes et moins jeunes. Afin de réaliser son budget, l'utilisateur doit encoder manuellement ses transactions et ses dépenses en les catégorisant et en indiquant leur fréquence. Il est également possible de voir son budget sous forme de graphiques, en catégorisant les dépenses et les revenus.

Les avantages de cette application sont multiples : c'est très intuitif, entièrement gratuit et sans publicité. Elle permet également d'avoir des analyses détaillées des revenus et des dépenses à l'aide des graphiques et il y a la possibilité de pouvoir enregistrer les graphiques sous forme de PDF.

Le seul inconvénient de cette application est que la langue automatique est le néerlandais. Toutefois il

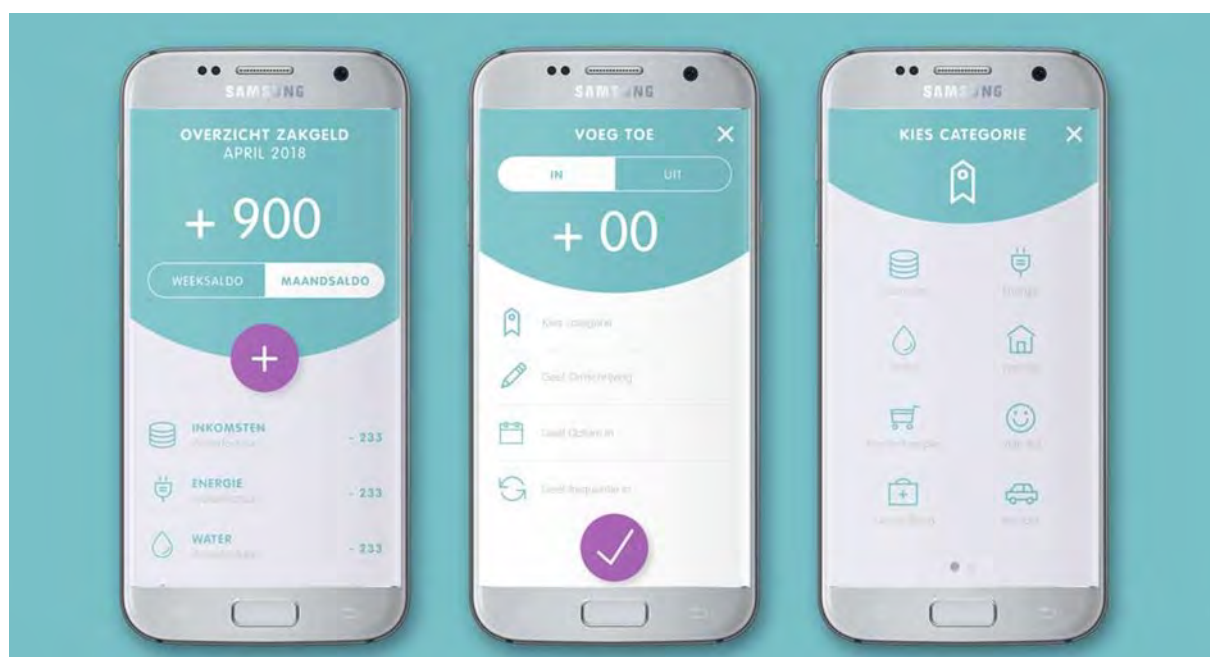


Image @buro345.be

suffit de la changer et de sélectionner le français dans les réglages lors de la première installation.

Wakosta ?! est disponible sur l'App Store (IOS) et sur le Play Store (Android).



MONEY LOVER

Money Lover est une application destinée à aider à bien gérer son budget. Elle propose une interface simple, agréable et esthétique avec laquelle l'utilisateur peut contrôler ses dépenses et ses revenus. Cette application permet aussi de se faire une idée sur ses habitudes financières à l'aide de différentes analyses graphiques, ce qui permet d'avoir une vue d'ensemble sur son budget. Les transactions financières doivent être entrées manuellement dans l'application en les catégorisant.

Un bel avantage de cette application est qu'elle propose de planifier son budget et une alerte retentit lorsque le budget est atteint. Il y a également une possibilité d'encoder les futures dépenses, comme le loyer ou le remboursement d'un prêt, dans un calendrier.

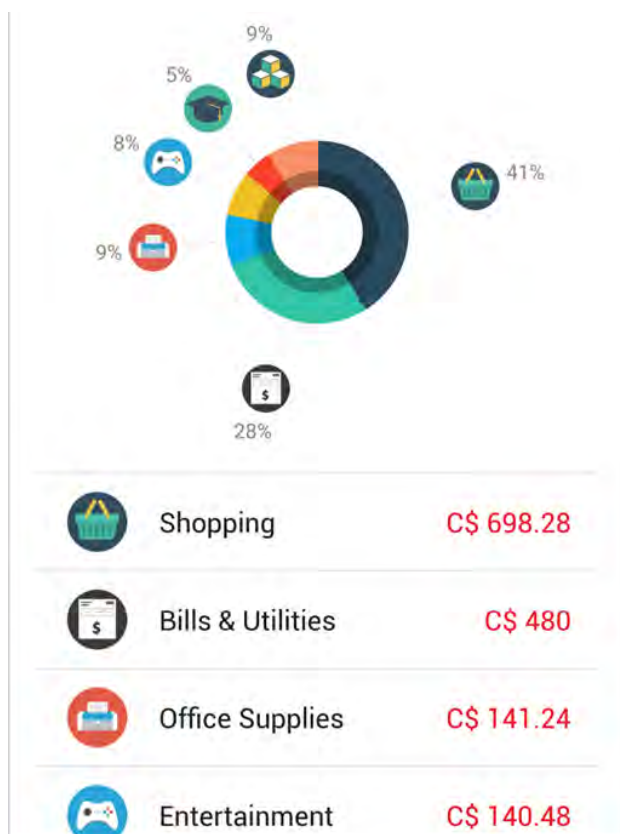
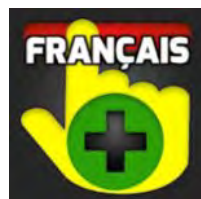


Image @carleton.ca

L'application est gratuite pour les fonctions de base mais n'offre certaines fonctionnalités, comme l'export des données sur Excel, uniquement dans la version premium à 5,59€. De plus, des publicités et des notifications parfois inutiles sont nombreuses dans la version gratuite. Pour supprimer cela, l'utilisateur doit acquérir la version basique à 2,49€.

Money Lover est disponible sur smartphone, tablette et PC. Retrouvez-la sur l'App Store (IOS) et sur le Play Store (Android).



HANDWALLET – EXPENSE MANAGER

Handwallet – Expense Manager est une application mobile gratuite facilitant votre gestion du budget grâce à des outils plus avancés. L'interface de celle-ci est simple et fluide. Elle est adaptée aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels souhaitant gérer leurs finances personnelles et professionnelles. Afin de réaliser son budget, l'utilisateur doit entrer manuellement ses transactions financières en les catégorisant. Le budget peut être analysé facilement grâce aux graphiques générés par l'application.



Image @rapidtricks.com

Un avantage attrayant de cette application est que l'utilisateur peut décider de mettre un code pin pour protéger ses données et verrouiller l'application, les données sont donc bien sécurisées. De plus, des astuces vidéo et des articles sur la gestion du budget sont disponibles sur l'application. Pour les utilisateurs qui emploient Handwallet – Expense Manager de manière professionnelle, ils ont l'opportunité de gérer

et de scanner leurs factures et leurs bons de livraison, et peuvent également gérer la TVA.

Le seul inconvénient est que cette application est uniquement disponible sur le Play Store (Android).



WIKIFIN – OUTIL BUDGETAIRE DETAILLE

Vous pouvez également utiliser l'outil en ligne gratuit de Wikifin via ce lien : <https://www.wikifin.be/fr/outil-budgetaire-detaille>

Ici, vous remplissez votre budget directement sur internet. L'interface du site est simple à prendre en main et le calcul du budget se fait automatiquement. Chaque dépense se retrouve dans une catégorie et le site propose une vue d'ensemble de son budget à l'aide de graphiques. Le site propose un grand panel de dépenses, mais il n'est pas possible d'ajouter une catégorie supplémentaire. De plus, Wikifin propose des informations et des conseils sur la gestion d'un budget.

Si vous n'êtes pas partisan des nouvelles technologies, vous pouvez également effectuer votre budget de manière traditionnelle en le réalisant à la main ou bien à l'aide d'un tableau Excel par exemple. Vous pouvez retrouver une grille budgétaire sur notre site internet en suivant ce lien : <https://gaslux.be/mediation-de-dettes-amiable-province-luxembourg/>

Pour finir, sachez que la réalisation de son budget est quelque chose de très personnel et est variable d'une situation à l'autre. Il implique des notions telles que les valeurs, les habitudes de consommation, l'éducation, etc.

De même, les applications et les grilles budgétaires proposées ci-dessus ne vous conviendront peut-être pas car vous préférerez catégoriser vos dépenses différemment que ce qui vous est proposé ici. N'hésitez pas à vous approprier chaque grille budgétaire pour faire votre propre melting-pot afin d'obtenir votre grille budgétaire idéale.

Grâce à l'Outil budgétaire détaillé vous apprenez à gérer un budget !



Contact

**LA GASETTE EST UNE PUBLICATION DU
GROUPE ACTION SURENDETTEMENT**

Editeur responsable :

GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Illustrations

@ Freepik.com

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :

Service juridique :

Tous les jours ouvrables de 9h à 12h par téléphone
ou tous les jours par fax, par mail :

francoise.collin@gaslux.be

marie-noelle.plumb@gaslux.be

amandine.hubert@gaslux.be

Service d'appui aux médiateurs :

Tous les jours ouvrables par téléphone ou par mail :

francoise.collin@gaslux.be ou **delphine.incoult@gaslux.be**

Service prévention :

Tous les jours ouvrables par téléphone ou par mail:

prevention@gaslux.be

**LE GROUPE ACTION SURENDETTEMENT
EST SOUTENU PAR :**

GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Grand-Rue, 4 / B-6630 Martelange

Tél: + 32 (0)63 60 20 86

Fax: +32 (0)63 43 49 25

E-mail: info@gaslux.be

www.gaslux.be



Wallonie

Ministre de la Santé
et de l'Action Sociale



PROVINCE DE
LUXEMBOURG

Service provincial Social & Santé
Province de Luxembourg



Centres Publics d'Action Sociale
de la Province de Luxembourg



MÉDIATION DE DETTES • ANIMATIONS DE PRÉVENTION • CONSEILS JURIDIQUES • CONSEILS EN ÉCONOMIE D'ÉNERGIE • ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL

Une initiative des C.P.A.S d'Arlon, Durbuy, Habay, La Roche, Libin, Marche, Martelange, Musson, Rouvroy, Saint-Léger • Association chapitre XII régie par la loi du 8 juillet 1976

Centre de référence agréé par la Région wallonne (matricule RW/SMD/CR/I) • Service de médiation de dettes agréé par la Région wallonne (matricule RW/SMD/531)